

## Communication de la Municipalité au Conseil communal du 23 juin 2010

---

### Communication n° 19/06.2010

Objet: caisse intercommunale de pensions

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après une année 2008 catastrophique, 2009 a été marquée par l'arrêt de la spirale infernale de la chute des bourses mondiales. A partir du mois de mars, la tendance s'est totalement inversée.

La CIP a profité de cette amélioration du climat général et a réalisé une performance globale brute de + 9,53% contre – 12,64% en 2008.

Ce bon résultat a également fait remonter le degré de couverture de 67,92% à fin 2008 à 71,05% à fin 2009. Rappelons que la limite légale est fixée à 70%.

Le Conseil d'administration de la CIP va poursuivre sa politique de placement prudente, tout en restant attentif aux opportunités qu'offrira l'évolution des marchés. Il continuera en particulier sa recherche d'investissements selon les critères du développement durable (financier, environnemental et social), en vue d'augmenter la part des fonds qui y est investie.

Lors de l'assemblée générale du 17 juin dernier, les membres ont accepté la modification des statuts. Celle-ci porte sur les points suivants:

- âge minimum de la retraite en cas de restructuration ;
- retraite partielle ;
- prestation de sortie au-delà de l'âge minimum de la retraite ;
- mesures d'adaptation ou d'assainissement

La Municipalité

Saint-Prex, le 23 juin 2010/AG